

## Conditions sanitaires à l'achat du troupeau



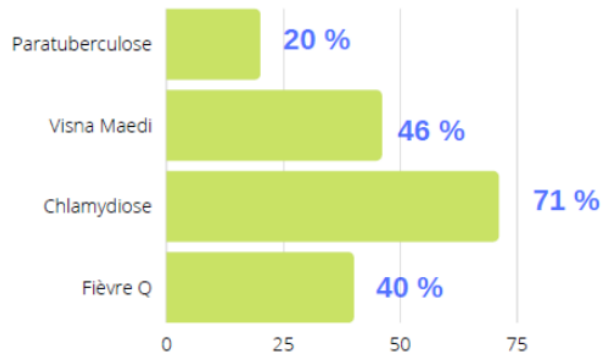
Travailler avec un troupeau en bonne santé est primordial pour assurer une production suffisante et cela se joue dès l'achat des animaux. L'origine des animaux, d'un point de vue génétique mais aussi sanitaire, est donc un facteur majeur à prendre en compte lors de la constitution du troupeau.

### ■ Le statut sanitaire, état des lieux des maladies du troupeau

Depuis 2016, la section ovine régionale du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place les statuts sanitaires. Les résultats des campagnes réalisées entre 2016 et 2020 sont présentés ci-contre.

En lien avec son GDS, il est possible d'effectuer un **statut sanitaire** du troupeau. Cet indicateur de pilotage permet d'optimiser la performance et la santé générale de son élevage. Réaliser des statuts sanitaires n'est pas obligatoire : la connaissance des maladies circulant dans le troupeau sert de base pour améliorer les pratiques de prévention sanitaire.

Quatre maladies sont recherchées dans le cadre des statuts sanitaires : *Fièvre Q*, *Paratuberculose*, *Visna-Maedi* et *Chlamydiose* ou *Border Disease* selon le département. Elles peuvent être à l'origine de divers problèmes au sein du troupeau, ayant d'importantes retombées économiques comme des avortements, des chutes importantes de production, ou une augmentation de la mortalité.



Prévalence des maladies dans les élevages ovins en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2016 et 2020.

GDS AURA.

### ■ Le déroulement du statut sanitaire

A partir d'échantillons de sang prélevés sur une partie du troupeau, la présence d'anticorps est recherchée afin de mettre en évidence l'immunité du troupeau et/ou la circulation de maladies, qu'elle soit récente ou passée.

Le statut sanitaire peut être effectué à différentes périodes. Il est notamment utile lors de la constitution d'un troupeau et lors de mouvements d'animaux (achats, pension...) :



Prélèvement sanguin sur une brebis.

⇒ **Dès la création d'un cheptel**, le futur éleveur doit se fixer comme objectif de limiter le nombre de maladies majeures dans son troupeau. Il est recommandé de ne pas mélanger différents troupeaux lors de la création d'un cheptel. Lorsque le troupeau est constitué à partir de plusieurs élevages, il faut veiller à la compatibilité de statuts sanitaires entre les troupeaux d'origines différentes.

⇒ **Lors de mouvements d'animaux**, la connaissance des statuts sanitaires des élevages acheteurs et vendeurs est primordiale. Elle permet d'analyser leur compatibilité et de réduire les risques de transmission et d'expression des maladies entre les animaux.

Attention, les statuts sanitaires peuvent permettre d'affirmer l'absence de pathologies, mais ne peuvent garantir qu'un troupeau est indemne de maladies. En cas d'incompatibilités entre des animaux d'origine différente, la mise en place d'un protocole sanitaire spécifique en collaboration avec le vétérinaire et le GDS peut être envisageable.



## ■ Les conclusions après le statut sanitaire

Lorsqu'une ou plusieurs maladies sont présentes dans un troupeau, celles-ci ne posent pas forcément de problèmes importants dans l'élevage d'origine. En effet, un équilibre de l'ensemble des facteurs est établi entre le microbisme, l'environnement et l'ambiance d'élevage, l'alimentation... Les pathogènes sont contenus et les maladies ne s'expriment pas. En revanche, cet équilibre peut être perturbé par des événements inhabituels

comme le déplacement des animaux, le changement de conditions d'élevage (alimentation, ambiance d'élevage) et l'éventuel mélange de lots, qui représentent des facteurs de stress importants. Ils favorisent ainsi l'expression des maladies et modifient les microbismes autant des troupeaux entrant que recevant.

La connaissance du statut sanitaire du troupeau est importante pour prévenir et mesurer les risques à l'installation, mais aussi en rythme de croisière lors de mouvements d'animaux.

## ■ Coordonnées des GDS en Auvergne-Rhône-Alpes

Les GDS soutiennent les éleveurs dans la démarche de mise en place des statuts sanitaires ainsi que dans l'interprétation des résultats. Alors n'hésitez pas à vous rapprocher du GDS de votre département.



Département	Numéro de téléphone	Adresse mail
Ain	04 74 25 09 91	gds01@reseaugds.com
Allier	04 70 35 14 30	gds03@orange.fr
Ardèche	04 75 64 91 85	gds07@reseaugds.com
Cantal	04 71 63 33 00	contact@gds15.org
Drôme	04 75 78 48 30	gds26@reseaugds.com
Isère	09 74 50 85 85	gds38@reseaugds.com
Loire	04 77 92 12 38	contact.gds42@reseaugds.com
Haute-Loire	04 71 09 35 36	gds43@reseaugds.com
Puy de Dôme	04 44 44 76 30	gds63@reseaugds.com
Rhône	04 78 19 60 60	gds69@gds69.asso.fr
Savoie	04 79 70 78 24	contact@gdsdessaivoie.fr
Haute-Savoie		

Pour d'autres compléments d'information, vous pouvez vous rendre sur le site internet du GDS AURA :

<https://www.frgdsaura.fr/statuts-sanitaires.html>

Vous pouvez aussi les contacter par mail à l'adresse suivante : [frgds.aura@reseaugds.com](mailto:frgds.aura@reseaugds.com).

**REDACTION** : Camille LEMOINE (Adice), Catherine VENINEAUX (CA 38), Constance WEY (AURAE), Fabrice VASSORT (CA 43), Gaïane SEYCHAL (CA 63), Jean-Luc NIGOUL (Acse), Laura CRISPEL (AURAE), Maëva ANTHEME (CA 26), Michel POACHARD (CA 69), Nathalie MORARDÉT (AURAE), Philippe ALLAIX (CA 42)

**PUBLICATION** : Auvergne-Rhône-Alpes Elevage, février 2022 — **MISE A JOUR** : Août 2022

**CREDITS PHOTOS** : GDS AURA

### LES PARTENAIRES



### AVEC LEUR SOUTIEN FINANCIER



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**